

**Arrêté temporaire n°ST26/156
Portant réglementation du stationnement**

RUE DE LA COLONNE

Madame le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU l'autorisation de voirie n°ST26/156AV,

VU l'arrêté notifié le 22 mars 2026 portant délégation de signature au 7ème Conseiller Municipal Délégué,

VU la demande en date du 27/03/2026 émise par Daniel MOQUET demeurant 1251 rue Bosquet Fanette 62142 BELLEBRUNE représentée par Monsieur MELIN pour le compte de M Dutriaux demeurant 11 Rue de la Colonne 62280 Saint-Martin-Boulogne aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que rénovation des voies d'accès a la maison rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2026 au 30/03/2026 RUE DE LA COLONNE,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/03/2026 et jusqu'au 30/03/2026, le stationnement des véhicules est interdit 11 RUE DE LA COLONNE. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2

Le présent arrêté devra être affiché sur le site pendant toute la durée du chantier.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, M Dutriaux.

Article 4

Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Maire et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Martin-Boulogne, le 30 mars 2026

Pour le Maire,

Conseiller municipal délégué à la voirie et propreté urbaine



Philippe NEYRAT

DIFFUSION:

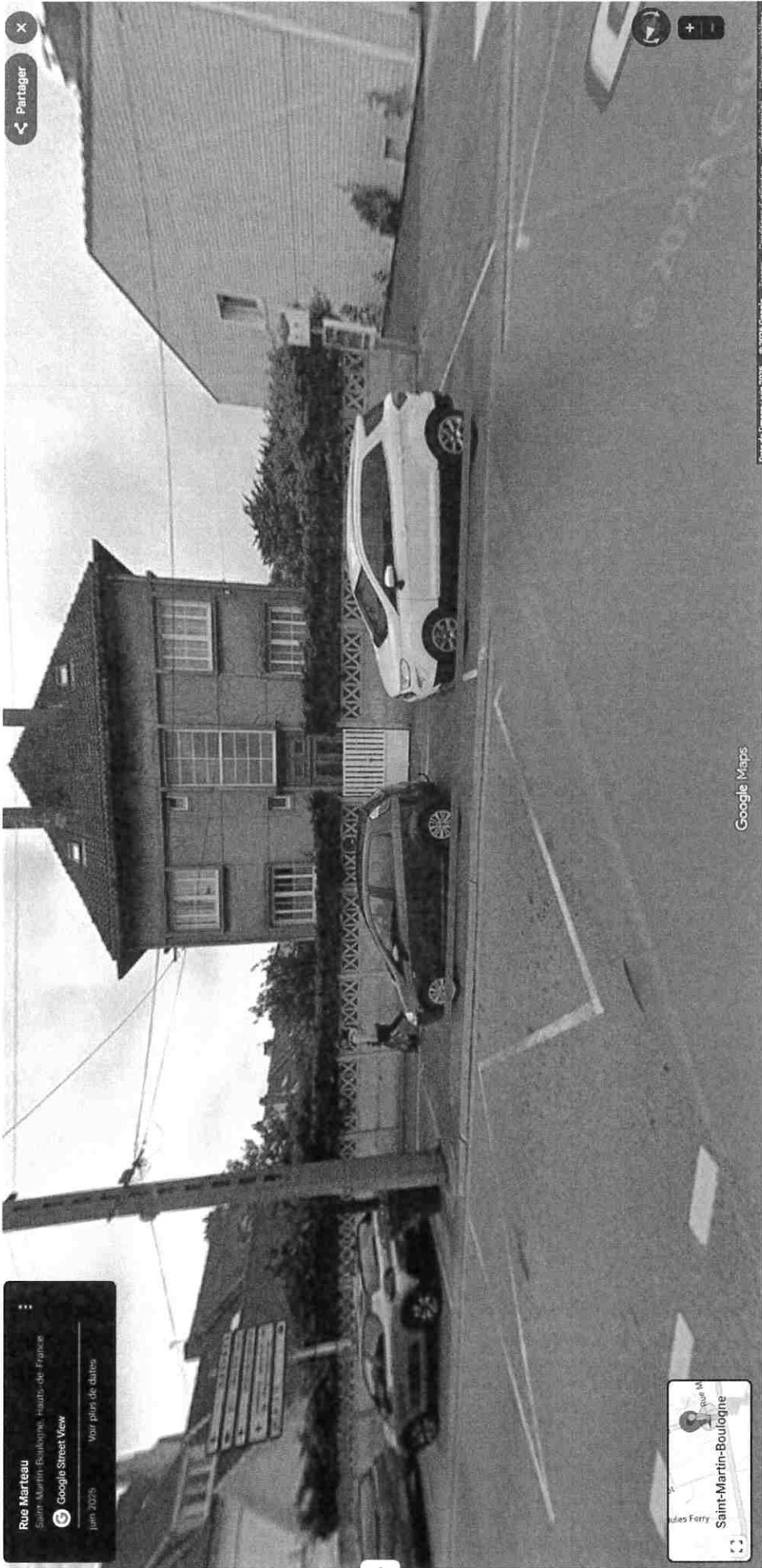
- M Dutriaux
- la Police Municipale
- Daniel MOQUET

ANNEXES:

plan

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fj, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



Rue Marteau
Saint-Martin-Boulogne, Hauts-de-France
juin 2025
Google Street View
Voir plus de dates



Google Maps

Partager



© 2025 Google

